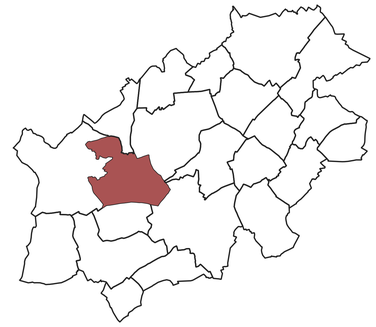
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Goderville

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1



Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) approuvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

aurh
AGENCE D'URBANISME DE ROUEN ET L'ESTUAIRE DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

PRESCRIPTIONS COMMERCIALES (L151-16 du CU)

- Linéaires commerciaux simples
- Linéaires commerciaux renforcés

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches de bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger

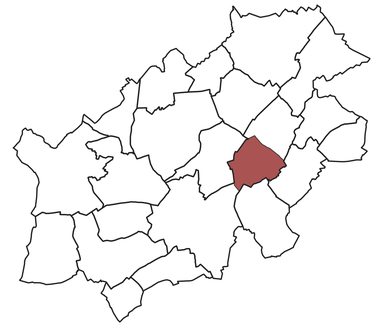


Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - Gonfreville-Caillot

Version soumise à consultation
Modification de Droit Commun n°1



Procédures d'évolutions

PLUi approuvé le 15 décembre 2022 (VE2A - Gama Environnement, Guy Taieb Conseil)
DP MEC (Décalaration de Projet Valant Mise en Compatibilité) aprouvée le 30 janvier 2025 (AURH)
Modification de Droit Commun n°1 en cours (AURH)

RISQUES D'INONDATION

- Secteurs couverts par le PPRI de la Valmont et de la Ganzeville
- Zones d'érosion du PPRI de la Lézarde
- Secteurs couverts par le PPRi de la Lézarde
- Zones d'expansion depuis les axes de ruissellement

RISQUES CAVITES*

- Périmètre de sécurité de risque d'effondrement de cavité souterraine

NUISANCES SONORES

- Périmètres soumis au classement sonore des infrastructures de transport terrestre*

FOND DE PLAN

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger

*Se reporter au Plan des Indices de Cavités Souterraines, en annexe du PLUi, pour le détail des indices et périmètres de cavités souterraines.

**Dans les périmètres identifiés, les constructions sont soumises au respect de certaines prescriptions d'isolement acoustique prévues par l'arrêté du 30 mai 1996 joint au plan.
Ces périmètres sont définis conformément à la révision du classement sonore des infrastructures de transports en Seine-Maritime approuvé par la Préfète de Seine-Maritime le 27 mai 2016

